

(N° 22.)

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui approuve le Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 27 mars 1849, entre la Belgique et l'Etat de Nicaragua.

(Voir les N° 12-15 et 40 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 27 mars 1849, entre la Belgique et l'État de Nicaragua, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 21 janvier 1851.

Les Secrétaires,
(Signé) TKINT DE NAEYER.
ALF. VANDENPEEREBOOM.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) VERHAEGEN, aîné. 8